le décret vise à adapter les modalités de prise en charge des frais de repas des agents publics civils et militaires assurant la continuité du fonctionnement des services publics pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire, en l'absence de restauration collective.

fichiers: Télécharger joe_20200408_0086_0005.pdf (142.29 Ko)
Public: Frais de déplacements et repas

Leave this field blank